

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SUD-HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION N°2026-070

Avenant n°3 du marché passé en procédure adaptée « Marché pour le nettoyage des locaux de l'intercommunalité - Lot 2 : Nettoyage des autres bâtiments de la Communauté de communes ».

La Présidente de la Communauté de Communes Sud-Hérault,

Vu le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-046 du 15 avril 2026 autorisant la présidente à prendre toute décision concernant les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que leurs avenants ;

Vu la décision n°2025-150 du 08 juillet 2025 relative à l'attribution du lot 2 Nettoyage des autres bâtiments, marché Nettoyage des locaux ;

Vu la décision n°2025-153 du 19 août 2025 relative à la modification du marché n°1 du lot 2 Nettoyage des autres bâtiments, marché Nettoyage des locaux ;

Vu la décision n°2026-040 du 03 mars 2026 relative à la modification du marché n°2 du lot 2 Nettoyage des autres bâtiments, marché Nettoyage des locaux ;

Considérant que le bail du local situé au 8 allée Gaubert à Saint-Chinian a fait l'objet d'une augmentation de la surface louée ;

Considérant que l'exécution du marché a entraîné l'ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (BPU).

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver l'ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires, suite à l'augmentation de la surface louée du local situé au 8 allée Gaubert à Saint-Chinian a fait l'objet.

Article 2 :

L'avenant ne modifie ni la durée d'exécution, ni le montant maximum du marché.

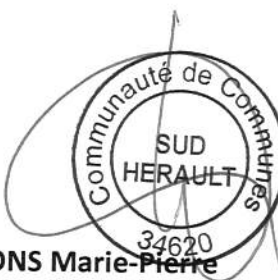
Article 3 :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Hérault et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable du Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera présentée lors de la séance du Conseil le plus proche.

Fait à Puisserguier, le 29/04/2026

La Présidente



PONS Marie-Pierre

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à la Présidente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.